

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (12) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Étaient absents (2) : Anthony BONNET – Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_01

Convention de location avec Vendée Habitat – Résidence Le Repos – Montaigu-Vendée

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration du CIAS que l'Office Public de l'Habitat de Vendée a mis à jour les conventions de location avec ses différents gestionnaires de Foyers et Résidences, portant notamment sur les aspects juridiques et financiers.

A cet égard, elle précise qu'une nouvelle convention de location est proposée par Vendée Habitat dans des conditions financières similaires pour l'ensemble immobilier « Résidence Le Repos » à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée comprenant 51 logements répartis comme suit : 43 T1 ; 2 T1' ; 6 T1 bis.

Vu la convention de location Vendée Habitat – Résidence Le Repos, annexée à la présente ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de location pour l'ensemble immobilier de la Résidence Le Repos, sis 20 rue du 8 mai 1945 à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, composé de 51 logements,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de location de la Résidence Le Repos avec Vendée Habitat, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel Intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_02

Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il lui est proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

- Modifications liées à la nouvelle organisation à la résidence Le Val des Maines,
- Création et suppression liée aux stagiairisations, aux obtentions de concours, aux recrutements,
- Modifications liées aux adaptations de postes.

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Le Val des Maines	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	Réorganisation du service
	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps complet	01/01/2025	
	1 poste Aide-Soignante Classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-Soignante Classe normale (Cat. B) Temps complet	01/01/2025	
	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 24,5/35 ^{ème}	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	

Le Val des Maines	1 poste Aide-Soignante Classe supérieure (Cat. B) Temps complet	//	01/01/2025	
Martial Caillaud	1 poste Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps complet	1 poste Cadre de santé (Cat. A) Temps complet	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement
L'Arbrasève	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant Classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/01/2025	Adaptation du grade suite recrutement

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_03

Création d'emplois contractuels

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, ou pour un accroissement saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Afin de pourvoir plus rapidement les postes vacants, notamment pour raisons médicales et d'être plus réactifs dans le recrutement d'agents contractuels en remplacement des agents titulaires absents durant les week-ends et les vacances, il est proposé au Conseil d'administration de créer des postes contractuels de la façon suivante :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Equipe multisite	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 5 postes Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 5 postes Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Infirmier en soins généraux 1 poste Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 395
Oxalls	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
Le Repos	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200073922-20241205-DEL20241205_03-DE

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
La Peuplerai	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
Le Val des Maines	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
Agora	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
Le Clos du Grenouiller	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
La Maisonnée	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 2 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
L'Arbrasève	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 4 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 4 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 2 postes Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 3 postes Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200073922-20241205-DEL20241205_03-DE

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Martial Caillaud	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Agent social 4 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Aide-soignant 4 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 373
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Agent social 2 postes Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 3 postes Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 373
SSIAD	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Aide-soignant 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
FILIERE TECHNIQUE					
Equipe multisite	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 2 postes Temps complet	12 mois	01/01/2025	IM 366
Cuisines L'Arbrasève	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 6 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
Cuisines Martial Caillaud	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint technique 3 postes Temps non complet 3,5/35 ^{ème}	12 mois	01/01/2025	IM 366
	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366
La Peupleraie	Accroissement saisonnier Art. L332-23-2	Adjoint technique 1 poste Temps complet	2 mois	01/07/2025	IM 366

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée les postes ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier »,
- Autorise, Monsieur le Président, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_04

Contrat collectif de la prévoyance du personnel

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'administration, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 24 janvier 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'accord collectif local, approuvé par le CST en date du 15 novembre 2024 vient entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion ;
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés ;
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière n°DEL20240222_08 du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
 Vu l'accord collectif local du 28 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CIAS,
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

REVENU BRUT	PART EMPLOYEUR	PART BENEFICIAIRE
< 1 900 €	90%	10%
> 1 900 € et < 2 500 €	75%	25%
> 2 500 € et < 2 800 €	60%	40%
≥ 2 800 €	50%	50%

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 12/12/2024
 Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu


CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_05

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame la Vice-présidente expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès ;
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOÏN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_06

Rapport 2023 de situation en matière d'égalité femme-homme

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;
Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au 31 décembre 2023 présenté et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2023.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRÉGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_07

Décisions modificatives 2024

Madame la Vice-présidente expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire s'équilibre à 901 000 € en dépenses et en recettes, dont 791 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- La reprise du déficit de fonctionnement 2023 pour 790 293,32 € ;
- Des charges à caractère général pour 706,68 € permettant d'équilibrer la section ;
- Des recettes de refacturation vers les budgets annexes pour 791 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent

- La reprise du déficit d'investissement 2023 pour 69 409,11 € ;
- La reprise des restes à réaliser constatés fin 2023 pour 30 760,42 € en dépenses et 110 000 € en recettes
- Des dépenses informatiques complémentaires pour 9 830,47 € dans le cadre du PAI numérique.

La vision par chapitre est la suivante

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	791 000,00 €	791 000,00 €
Budget supplémentaire	791 000,00 €	791 000,00 €
002 Reprise du résultat	790 293,32 €	
011 Charges à caractère général	97 537,10 €	
70 Produits des services		791 000,00 €
INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €
Restes à réaliser	30 760,42 €	110 000,00 €
Budget supplémentaire	79 239,58 €	
001 Reprise du résultat	69 409,11 €	
20 Immobilisations incorporelles	9 830,47 €	
Total général	901 000,00 €	901 000,00 €

BUDGET ANNEXE EHPAD MULTISITE

La décision modificative n°2 s'équilibre à 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'augmentation des charges liées à l'activité pour les prestations de service prévues pour le Centre de Ressources Territoriales
- La diminution des charges de personnel compte tenu des réalisations prévues en 2024.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	200 000,00 €	
	012 Autres charges de gestion courante	-200 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DM1		0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE EHPAA MULTISITE

La décision modificative n°1 s'équilibre à 138 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des charges de personnel dont les charges de personnel mis à disposition par le budget principal et les services mutualisés ;
- Le reversement aux budgets annexes de la subvention 2023 versée par Terres de Montaigu aux budgets annexes pour les établissements du secteur centre, non comptabilisé en 2023.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	-15 000,00 €	
	012 Autres charges de gestion courante	190 000,00 €	
	016 Charges financières	-37 000,00 €	
	019 Produits financiers et encaissables		138 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		138 000,00 €	138 000,00 €
TOTAL GENERAL DM1		138 000,00 €	138 000,00 €

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire du budget 43150 Budget principal,
- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe 43151 EHPAD Multisite telle que présentée ci-dessus,
- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 43157 EHPAA Multisite telle que présentée ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_08

Tarifs restauration

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que les repas des élèves des écoles de Rocheservière et Mormaison et les repas du périscolaire de Rocheservière sont préparés par les cuisines de la résidence L'Arbrasève, ceux du périscolaire de L'Herbergement sont préparés par les cuisines de la résidence Martial Caillaud.

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter les tarifs appliqués aux écoles et périscolaires ainsi que les tarifs appliqués au service portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Vice-présidente précise que l'ensemble des interlocuteurs a été rencontré.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Bernard DABRETEAU),

- Fixe les différents tarifs de restauration à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que :

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025		
Repas scolaire et périscolaire	Entrée	0,47 €
	Viande – poisson – œuf	2,86 €
	Accompagnement	1,46 €
	Produit laitier	0,46 €
	Dessert	0,47 €
	Repas complet	5,72 €
	Option service en self par repas	0,18 €
	Option service de livraison par repas	0,34 €
Repas agent	Repas agent	6,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 16 DEC. 2024 SLOW
ID : 085-200073922-20241205-DEL20241205_08-DE

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025		
Portage de repas	Repas livrés à domicile - sans potage	5,72 €
	Repas livrés à domicile - avec potage	6,84 €
	Frais livraison (<i>facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile</i>)	5,46 €

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHEREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_09

Budgets primitifs 2025

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'après lecture du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les cinq budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43150 BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses	15 433 600 €	66 000 €	15 499 600 €
Recettes	15 433 600 €	66 000 €	15 499 600 €
43151 EHPAD MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	14 868 800 €	308 000 €	15 176 800 €
Recettes	14 868 800 €	308 000 €	15 176 800 €
43153 RESIDENCE AUTONOMIE OXALIS			
Dépenses	554 700 €	8 000 €	562 700 €
Recettes	554 700 €	8 000 €	562 700 €
43156 SSIAD			
Dépenses	519 700 €	0 €	519 700 €
Recettes	519 700 €	0 €	519 700 €
43157 EHPA MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	1 309 300 €	14 000 €	1 323 300 €
Recettes	1 309 300 €	14 000 €	1 323 300 €

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DEL20241029_03 en date du 29 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le **16 DEC. 2024** *SLOW*
ID : 085-200073922-20241205-DEL20241205_09-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRÉGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_10

Orientation pour la mise en œuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)

Madame la Vice-présidente présente la réforme du 13 juillet 2023 qui transforme les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en Services Autonomie à Domicile (SAD) et impose une adaptation des SSIAD actuels.

Cette réforme vise à simplifier l'accès aux services d'aide et de soins pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap en rendant l'offre plus claire et mieux coordonnée.

Pour établir les SAD, les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour soit se regrouper avec d'autres services, soit intégrer des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les objectifs de cette réforme sont de :

- Simplifier les démarches des usagers en leur attribuant un interlocuteur unique pour organiser la réponse à leurs besoins ;
- Renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et des soins ;
- Améliorer l'attractivité des métiers du secteur.

Pour le SSIAD du CIAS Montaigu-Rocheservière, il est proposé de mettre en place une convention de coopération à titre transitoire de cinq ans avant d'envisager une fusion ou la création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS). Cette convention facilitera la collaboration avec des services déjà autorisés pour l'aide et l'accompagnement à domicile.

L'Agence Régionale de Santé a augmenté la capacité du SSIAD du CIAS de sept places. Dans le cadre du développement du Centre de Ressources Territorial (CRT) et du SAD, il est projeté d'élargir le périmètre d'intervention aux communes de La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand-la-Bernardière, une initiative soutenue par l'ARS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16 DEC. 2024

ID : 085-200073922-20241205-DEL20241205_10-DE

Ce processus a été amorcé par la rencontre avec l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien A Domicile (ADAMAD), qui accepte que le SSIAD du CIAS prenne en charge les nouveaux usagers dès janvier 2025. Une rencontre a également eu lieu avec le SSIAD de l'ASSADAPA à Clisson, qui propose une collaboration sur les territoires de Cugand-La Bernardière.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à demander à l'ARS et au Département le transfert de portage du CRT du Repos au SSIAD,
- Autorise Monsieur le Président à conventionner des partenariats avec un ou plusieurs SAD, pour une durée de 5 ans,
- Autorise Monsieur le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt en 2025.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 5 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Étaient absents excusés (2) : Antoine CHÉREAU – Lionel BOSSIS

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241205_11

Convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et les infirmiers libéraux

Madame la Vice-présidente expose que les soins infirmiers administrés aux bénéficiaires du SSIAD sont assurés par des professionnels libéraux et c'est le SSIAD, et non l'assuré social, qui leur verse leurs honoraires.

Cette collaboration doit faire l'objet d'une convention de partenariat conclue entre les cabinets infirmiers et le SSIAD comme le mentionne le Code de l'action sociale et des familles.

Le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées modifie les cotations de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) des infirmiers libéraux et des charges couvertes par la dotation globale des soins du SSIAD.

Cette convention a pour objectifs de :

- Confirmer l'engagement de l'infirmier libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service du SSIAD ;
- Définir les modalités d'exercice de l'infirmier libéral au sein du service visant à garantir la qualité des soins, ainsi que les obligations et droits réciproques ;
- Fixer les règles concernant la rémunération des actes effectués par l'infirmier libéral.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention de partenariat entre un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et l'infirmier(e) libéral(e) annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 16 DEC. 2024 SLOW
ID : 065-200073922-20241205-DÉL20241205_11-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et l'infirmier(e) libéral(e) telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les infirmiers libéraux pour les prises en charges du SSIAD.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

